

Modèle de clause testamentaire au profit de la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC du Canada

Legs général

« J'enjoins à mes fiduciaires de verser ou de transférer la somme de _____ \$ à la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC du Canada (la « Fondation ») afin que cette somme soit utilisée aux fins générales de la mission de la Fondation [ou afin qu'elle soit utilisée par la Fondation à toute fin jugée appropriée par ses administrateurs]. »

Transfert d'actions discrétionnaire : En versant tout paiement à un organisme de bienfaisance en vertu des dispositions du présent testament, mes fiduciaires peuvent transférer, plutôt que de l'argent en espèces, toutes actions détenues par ma succession dans toute société cotée en bourse ou société par actions, à condition que les actions transférées aient, à la date d'effet du transfert, une juste valeur marchande égale à la somme payable à l'organisme de bienfaisance. En exerçant leur pouvoir discrétionnaire, mes fiduciaires doivent prendre en compte les avantages fiscaux, le cas échéant, dont peut bénéficier ma succession à la suite du transfert de ces actions en espèces.

Legs spécifique

« J'enjoins à mes fiduciaires de verser ou de transférer la somme de _____ \$ à la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC du Canada (la « Fondation ») et j'enjoins à la Fondation d'affecter cette somme à la recherche. Dans l'éventualité où les circonstances font en sorte que les fins précises auxquelles est destiné ce don ne sont plus pratiques ou souhaitables, les administrateurs de la Fondation sont par la présente autorisés à modifier les fins auxquelles ce don est destiné, à condition que ces nouvelles fins soient conformes à l'esprit et à l'objet général de ce don. »

Legs du reliquat

« J'enjoins à mes fiduciaires de verser ou de transférer _____ de ces parts égales sur le reliquat de ma succession à la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC du Canada (la « Fondation ») afin que ce don soit utilisé aux fins de la mission de la Fondation [ou afin qu'il soit utilisé par la Fondation à toute fin jugée appropriée par ses administrateurs]. »

Clause supplémentaire : Si, au moment de la distribution à tout organisme de bienfaisance, mes fiduciaires constatent que cet organisme a cessé d'exister ou a cessé ses activités, les dispositions que j'ai prises dans le présent testament au bénéfice de cet organisme demeurent valides. Je déclare que ma principale intention en prenant de telles dispositions au profit de cet organisme est d'effectuer un don à des fins caritatives générales et, par conséquent, j'autorise mes fiduciaires à remettre le don à l'organisme de bienfaisance qui, selon mes fiduciaires et à leur entière discrétion, poursuit les objectifs ou les fins qui s'apparentent le plus aux objectifs ou aux fins auxquels je destinais ce don, et je déclare que la réception de ce don par la personne affirmant être le trésorier ou tout autre représentant habilité du destinataire constituera une décharge suffisante de leur obligation pour mes fiduciaires.

Fondation des maladies du cœur et de l'AVC du Canada

N° d'enregistrement d'organisme de bienfaisance à l'ARC : 10684-6942 RR0001

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Carole Kleingrib, vice-présidente, Philanthropie

Fondation des maladies du cœur et de l'AVC

500-1434, rue Sainte-Catherine Ouest, Montréal QC H3G 1R4

514 871-8038, poste 231

carole.kleingrib@fmcoeur.qc.ca

fmcoeur.ca/donsplanifies

